

agglomération



le grand  
sénonais

21, boulevard du 14 juillet  
CS 80552 Sens Cedex  
Tel : 03.86.65.89.00  
Email : [contact@grand-senonais.fr](mailto:contact@grand-senonais.fr)

## Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Séance du 1 février 2018

Nombre de conseillers en exercice	Votants	Présents	Pouvoirs	Absents
61	59	49	10	2

Date de la convocation : 25 janvier 2018

**DEL180201422004**

**Objet de la délibération :**

Approbation du PLU de  
FONTAINE-LA-GAILLARDE

**Secrétaire de séance :**  
M. Olivier DUPRE

**Rapporteur :**  
M. Bernard CHATOUX

**Étaient présents :** Mme FORT Présidente, M. CHATOUX, M. MOREAU, M. BOUCHIER, Mme MANGEON, Mme FRANTZ, M. SAVOURAT, Mme CHAPPUIT, M. AGACHE, M. PERENNES, M. SABATIER, M. JOUAN, M. BOULLEAUX, M. BOTIN, vice-présidents,

M. GIROD, M. PAPINAUD, M. HAUER, Mme MAINVIS, Mme CHARETIE, M. FOUQUART, Mme BLONDEAU-DOUGY, Mme DURANTON, Mme BOULMIER, Mme DINET, M. BLOEM, Mme QUENTIN, Mme LANGEL, M. GEX, Mme. PIEUX, M. CROST, M. N'GOMA, Mme LOREZ arrivée au rapport 004, M. BOTARD, M. DEMIREL, M. DUPRE, Mme WEECKSTEEN, M. CHABROUX arrivée au rapport 003, M. MASSARD, Mme WERNER, Mme BOISSON, Mme MOUREAUX, M. PASQUIER, M. CAUCHI, Mme DIMANCHE, Mme FRASSETTO, M. GAUJARD, conseillers communautaires titulaires.

M. GANET suppléant de Mme GREGOIRE, M. DUBOS suppléant de M. FONTENEL,

**Absents excusés :** M. TERRASSON pouvoir à M. BOTIN, M. BISCARRA pouvoir à Mme DURANTON, M. CROU pouvoir à M. BOUCHIER, M. PIRMAN Pouvoir à M. JOUAN, Mme. LARCHE pouvoir à M. MOREAU, Mme VAN ELSLANDE pouvoir à Mme LANGEL, M. de CARVILLE pouvoir à Mme FORT, Mme PEREZ pouvoir à M. GEX, Mme JEAN pouvoir à Mme FRANTZ, Mme LENAIN pouvoir à Mme WEECKSTEEN, Mme NAZE pouvoir à Mme FRASSETTO,

**Absents :** M. GRASS, Mme LOREZ jusqu'au rapport 002, M. CHABROUX jusqu'au rapport 004, M. CARRE,

### Exposé des motifs :

Il convient d'apporter au projet de PLU de la commune de Fontaine-La-Gaillarde, tel qu'il a été arrêté, un certain nombre d'ajustements précisés dans les deux synthèses annexées au dossier et résultant des avis des personnes publiques associées, des observations émises au cours de l'enquête publique et des avis et conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que :

- ni la prise en compte des observations de la population, des ajustements pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des commentaires du commissaire enquêteur,

- ni les rectifications, compléments d'informations ou modifications ponctuelles apportées au rapport de présentation, au projet d'aménagement et de développement durables, aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement graphique et littéral, ou aux documents annexes, ne sont de nature, par leurs effets propres ou combinés, à modifier substantiellement les possibilités de construction et d'usage du sol sur le territoire de la commune par rapport aux choix antérieurs et à remettre en cause l'économie générale du projet de PLU de Fontaine-La-Gaillarde.

Considérant le projet de PLU constitué notamment du rapport de présentation, du projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation relatives à des secteurs, du règlement, des documents graphiques et des annexes est prêt à être approuvé ;

### **Délibération :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;  
Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 27/05/1999 par délibération du conseil municipal ;  
Vu la délibération n° 2017/01/2.1 du conseil municipal du 12/01/2017 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;  
Vu le débat et la délibération n° 2017/06/2.1 du 17/02/2017 du conseil municipal relatant les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;  
Vu la délibération n° 2017/17/5.7 en date du 13/04/2017 du conseil municipal de la commune de Fontaine-la-Gaillarde acceptant le transfert de l'élaboration du dossier du Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais ;  
Vu la délibération n° DEL170706420004 du conseil communautaire du 06/07/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de Fontaine-la-Gaillarde ;  
Vu la décision n° 2017DKBFC53 de la Mission régionale d'Autorité environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme, et ne soumettant pas évaluation environnementale le dossier de PLU ;  
Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 24/08/2017 ;  
Vu l'avis favorable du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Nord de l'Yonne en tant que PPA et en tant qu'avis pour la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT, en date du 07/09/2017 ;  
Vu l'avis réputé favorable en date du 09/12/2017 de Monsieur le Préfet autorisé sur la demande de dérogation au principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT ;  
Vu les avis des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées ;  
Vu l'arrêté communautaire n° 2017/332 en date du 03/10/2017 mettant le projet de PLU à l'enquête publique ;  
Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20/12/2017 émettant un avis favorable sur le projet de PLU assorti d'une réserve au sujet de l'ouverture à l'urbanisation du secteur Est de la rue de la Montagne ;  
Vu les arguments de la commune de Fontaine-la-Gaillarde pour passer outre cette réserve du commissaire enquêteur ;


### **Le Conseil Communautaire à L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** le PLU de la commune de FONTAINE LA GAILLARDE tel qu'il est annexé à la présente décision ;
- **INDIQUE** que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente décision fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et en mairie de FONTAINE LA GAILLARDE pendant un mois. La mention

de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **INDIQUE** que la présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné au R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- **INDIQUE** que la présente décision, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en Sous-Préfecture au titre du contrôle de la légalité ;
- **INDIQUE** que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de FONTAINE LA GAILLARDE et au siège de la Communauté d'Agglomération aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Sous-Préfecture durant un mois ;
- **INDIQUE** que la présente décision deviendra exécutoire :
  - dans le délai d'un mois suivant sa réception par Madame la Sous-Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
- **DONNE** pouvoir au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais pour la mise en œuvre de la présente décision.

Pour Extrait Conforme  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Sénonais,  
Maire de Sens,

  
Marie-Louise FORT



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 09/02/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 09/02/2018